



25 juin 2010

Circulaire d'information*

Circulaire du Service de la sécurité et de la sûreté du Département
de la sûreté et de la sécurité

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat au Siège

Objet : **Dispositions régissant l'accès au Siège pendant la visite
de Sa Majesté la Reine Élisabeth II et Son Altesse Royale
le Duc d'Édimbourg le 6 juillet 2010**

1. On trouvera dans la présente circulaire les dispositions qui régiront l'accès aux locaux du Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant la visite de Sa Majesté la Reine Élisabeth II et de Son Altesse Royale le Duc d'Édimbourg le mardi 6 juillet 2010.
2. Les bâtiments du Siège seront fermés au public pendant cette période. Les visites guidées ordinaires seront suspendues. Les fonctionnaires sont priés de prendre les dispositions voulues pour rencontrer leurs visiteurs ou invités ailleurs qu'au Siège. Les livraisons et les services de messagerie devront être réorientés du guichet des renseignements de la salle des pas perdus du Siège vers le hall du bâtiment DC-1, à l'angle de la 44^e Rue et de la 1^{re} Avenue. Les fonctionnaires devront prendre leurs dispositions en conséquence.
3. Les locaux seront rouverts au public et les visites guidées reprendront selon l'horaire normal le mercredi 7 juillet 2010, à 9 heures.
4. Pendant toute la durée de la visite, les personnes munies de cartes temporaires (sans photo), de cartes de membre d'un club de loisirs ou de cartes d'identité de convenance (à l'exception des cartes d'identité de convenance protocolaires) ne seront pas admises dans le bâtiment de l'Assemblée générale. Étant donné que l'accès aux locaux sera interdit aux membres de la famille des fonctionnaires, ces derniers prendront leurs dispositions en conséquence. Pendant cette période, toute personne pénétrant dans les locaux de l'ONU avec un sac pourra être soumise à une fouille.

* Date d'expiration : 7 juillet 2010.



Accès aux locaux par l'entrée des délégués

5. L'entrée piétonne qu'empruntent habituellement les diplomates sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 45^e Rue sera fermée par intermittence. L'entrée située sur la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 46^e Rue sera réservée aux représentants permanents et aux hauts fonctionnaires de l'Organisation munis d'une carte d'identité dorée, qui pourront emprunter les portes offertes par le Canada dans la salle des pas perdus pour se rendre dans la salle de l'Assemblée générale.

Accès des fonctionnaires, des représentants des organisations non gouvernementales, des retraités, des prestataires de services agréés et des stagiaires non rémunérés

6. Les représentants des organisations non gouvernementales, des prestataires de services agréés, des retraités et des stagiaires non rémunérés emprunteront l'entrée de la 42^e Rue et seront dirigés vers les contrôles de sécurité à l'entrée du Secrétariat, selon que de besoin. Pour pouvoir se rendre au bâtiment de la pelouse nord, ils devront emprunter la voie qui borde l'East River.

7. Tous les diplomates et les fonctionnaires pourront accéder au bâtiment de la pelouse nord en empruntant l'entrée piétonne au niveau de la 47^e Rue et de la 1^{re} Avenue. Les fonctionnaires et les diplomates souhaitant se rendre dans le bâtiment de l'Assemblée générale subiront néanmoins un contrôle de sécurité dans la tente de l'entrée des visiteurs.

8. Les membres de la presse qui ne sont pas encore accrédités devront se rendre auprès du Bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité de la Section de la liaison avec les médias. Les membres accrédités entreront dans la salle des pas perdus, située au niveau de la 46^e Rue, après avoir subi un contrôle sous la tente de sécurité. Une fois dans la salle, ils seront dirigés vers le 1^{er} sous-sol et la zone de rassemblement du Conseil de sécurité, qui sera désignée centre des médias. De là, tous les membres de la presse seront escortés vers les diverses zones d'accès réservé par des fonctionnaires du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias.

Zones d'accès réservé

9. Les diplomates et les fonctionnaires subiront un contrôle de sécurité avant d'accéder à la salle de l'Assemblée générale. Les diplomates munis de leurs cartes d'identité auront accès à la salle de l'Assemblée générale sans avoir besoin d'une deuxième carte d'accès. Les fonctionnaires qui entrent dans la salle de l'Assemblée générale devront être munis de leur carte d'identité de l'ONU ainsi que de leur deuxième carte d'accès pour la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Les cartes d'identité et les cartes spéciales pouvant être contrôlées par les agents de sécurité, les détenteurs devront à tout moment les porter de manière visible sur leurs vêtements.

10. Les diplomates, après avoir fait la queue dans la tente de la sécurité, emprunteront l'escalier de cérémonie et les ascenseurs du côté est pour accéder au 2^e étage du bâtiment de l'Assemblée générale. Des cartons d'invitation pour les troisième et quatrième balcons seront émis par le Service du protocole et de la liaison.

11. Les membres de la presse et des organisations non gouvernementales munis d'une carte d'identité de l'ONU et du carton d'invitation envoyé par le Département

de l'information/Département des affaires économiques et sociales pourront accéder au quatrième balcon de la salle de l'Assemblée générale.

12. Les fonctionnaires munis de leur carte d'identité de l'ONU et d'une étiquette portant la mention de cette manifestation spéciale pourront accéder au quatrième balcon. Après avoir fait la queue dans la tente de sécurité, ils entreront dans la salle des pas perdus et utiliseront les ascenseurs de l'Assemblée générale (côté est).

Fermeture de la 1^{re} Avenue

13. La 1^{re} Avenue sera probablement fermée de façon ponctuelle à la circulation automobile, à l'exception des cortèges reconnaissables, de la 42^e à la 46^e Rue, pendant les déplacements des personnalités. Les membres des délégations et les fonctionnaires seront autorisés, sur présentation de leur carte d'identité de l'ONU, à traverser la 1^{re} Avenue à la hauteur de la 42^e et de la 46^e Rue.

Fouille des véhicules

14. Tous les véhicules entrant dans le garage pourront être fouillés. Pour faciliter et accélérer les procédures de contrôle, les véhicules ne devront contenir qu'un nombre limité d'objets.
